



Mairie
de
AIGALIERS
30700

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 21 Mars 2018
Mairie d'AIGALIERS

Présents : Messieurs BLANC Serge, BOYER Daniel, CHRISTOL Georges, MARREL Jérôme, RUOT David, SABIANI Pierre-Jean, Mesdames BALMASSIERE Sophie, BONZI Frédérique, GLOANEC Marie-Lise.

Pouvoirs : Monsieur TALLARON Jérôme a donné pouvoir à Madame GLOANEC Marie-Lise.

Excusée : Madame LOYAL Denise.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.

Madame BONZI Frédérique est désignée secrétaire de séance.

✓ **Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**

Le compte rendu de la réunion en date du 24 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Vote du compte administratif 2017, et du compte de gestion 2017, affectation du résultat (budget principal et budget annexe assainissement)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 du *BUDGET PRINCIPAL*, puis il se retire et ne participe pas au vote. Madame GLOANEC Marie-Lise est élue Présidente de séance à l'unanimité.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 542 978.08 €
- un déficit d'investissement de 16 283,09 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent à la clôture de l'exercice 2017 à affecter : 542 978.08 € (Résultat 2017+ résultat antérieur)
- Affectation en réserves au compte 1068 pour couverture des besoins de financement de l'investissement : 316 283.09 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 226 694.99 €

✓ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2018 et vote les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 8.21 %
- Taxe Foncière Bâti : 11.27 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 47.94 %

✓ Vote du budget primitif 2018 avec décisions budgétaires (emplois saisonniers, subventions aux associations, amortissement...)

-Budget principal avec décisions budgétaires

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote le budget principal 2018 comme suivant :

La section de Fonctionnement s'équilibre en Recettes et Dépenses à 705 967.00 € et la section Investissement s'équilibre en Recettes et Dépenses à 1 051 972.00 €.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	705 967.00	705 967.00
INVESTISSEMENT	1 051 972.00	1 051 972.00
TOTAL	1 757 939.00	1 757 939.00

- Clôture du budget assainissement

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la clôture du budget annexe assainissement.

-Emplois saisonniers

Depuis 2003, le Conseil Municipal propose aux jeunes âgés de 17 ans, scolarisés et habitant la Commune une première expérience de travail pour la Commune pendant leurs vacances scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à engager exclusivement des jeunes scolarisés âgés de 17 ans, habitant la Commune, sur la base de 35H.

-Subventions aux associations

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents vote les subventions suivantes aux associations :

Nom de l'association	Montant
Association l'Aphyllante	1000.00€ + 835,00€
Association Baronnaise d'Animation	300.00€
Association des Parents d'Elèves Les Escoules	300.00€
Cercle Généalogique de l'Uzège	100.00€
Club de l'Arque	150.00€
Compagnie de Théâtre du Chat Blanc	300.00€
Club de la Mouche des Capitelles	200.00€
Le Goujon Uzétien	300.00€
Syndicat des Vins de Pays Duché d'Uzès	70.00€
TOTAL	3535.00€

✓ **Délibération pour prêts pour le dossier de rénovation extension du bâtiment Mairie-Bibliothèque**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à contracter auprès du Crédit Mutuel un prêt de 300 000 euros sur une durée de 15 ans au taux de 1.35%, et un prêt relais dans l'attente de la perception de la FCTVA d'un montant de 130 000 euros sur une durée de 2 ans au taux de 0.50% pour le projet de rénovation et extension du bâtiment Mairie Bibliothèque.

✓ **Délibération pour subvention dans le cadre du contrat territorial du département du Gard, concernant les travaux de rénovation et extension du bâtiment communal Mairie-Bibliothèque**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention pour le projet de rénovation et extension du bâtiment communal Mairie- Bibliothèque

dans la cadre du contrat territorial avec le Département et autorise le Maire à demander cette subvention.

✓ **Délibération pour subvention dans le cadre du PETR pour rénovation de l'horloge à Aigaliers et du lavoir de l'Escole au Chabian**

Des subventions peuvent être demandées auprès du Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) pour la rénovation du petit patrimoine. Sur la commune, le beffroi-horloge et le lavoir de l'Escole au Chabian sont répertoriés dans le petit patrimoine.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du PETR pour ces travaux.

✓ **Obligations Légales de Débroussaillage**

Mme GLOANEC Marie Lise liste les actions établies par la Commune pour informer les habitants de la Commune sur les obligations légales de débroussaillage depuis des années (articles sur les bulletins municipaux...) ainsi que la participation des élus aux réunions de la Préfecture sur le sujet. La Commune a également débroussaillé des terrains non constructibles pour protéger les hameaux.

Une réunion publique d'information organisée par la DDTM, le SDIS et les mairies d'Aigaliers, Baron, Foissac et Serviers le vendredi 23 Mars 2018 permettra d'informer la population des villages sur les obligations légales de débroussaillage.

✓ **Contrôles techniques périodiques des poteaux incendie**

Les poteaux incendie ne sont plus contrôlés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS).

La Commune est responsable de ces contrôles.

Le SIVOM propose de faire le contrôle des ces poteaux incendie au prix unitaire de 45 euros le poteau d'incendie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier le contrôle technique périodique des poteaux incendie au SIVOM.

✓ **Classement de la parcelle AO 522 lieu dit CHAMP DES BAUMES dans le domaine public**

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, classe la parcelle AO 522 au lieu dit CHAMP DES BAUMES dans le domaine public.

✓ **Délibération pour élaboration du Document Unique et demande de subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL**

Depuis 2001, tout employeur du secteur public, à l'obligation de procéder à l'évaluation des risques encourus par les travailleurs sur leur lieu de travail et

ainsi de mettre en place un plan d'action afin de pallier ces risques professionnels. L'ensemble de ces éléments est consigné dans un document : le Document Unique.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour l'élaboration du document unique.

✓ **Boucle cyclo-découverte des Capitelles**

Les boucles cyclo-découvertes sont des itinéraires cyclables balisés sur routes « partagées » entre vélos et autos, sélectionnées pour leur faible trafic. La boucle cyclo-découverte des Capitelles emprunte une partie des voies communales et départementales de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le circuit de la boucle cyclo-découverte des Capitelles sur la Commune d'Aigaliers.

✓ **Marché nocturne 2018**

La Commune d'Aigaliers a organisé le marché nocturne en Juillet 2016 et 2017. Ces marchés ont rencontré un très grand succès tant pour la fréquentation que pour la qualité des exposants.

Le Conseil Municipal a candidaté auprès du Comité de Promotion Agricole de l'Uzège pour l'été 2018.

La Commune a été retenue pour la date du 27 Juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-Autorise l'organisation d'un marché nocturne le vendredi 27 juillet 2018 à Aigaliers,

-Accepte de prendre en charge les frais afférents, incombant à la Commune selon la Charte,

-Désigne Madame BONZI Frédérique pour représenter le Commune d'Aigaliers

✓ **Choix du maître d'œuvre pour l'étude hydraulique et la maîtrise d'œuvre, relatifs aux travaux de voirie sur la Traverse du Camp des Baumes**

La traverse du Camp des Baumes et les propriétés riveraines sont localement soumises à des ruissellements importants. La Commune souhaite identifier l'origine de ce ruissellement ainsi que les aménagements possibles pour les limiter. Une étude hydraulique est nécessaire en préalable. M RUOT présente le devis de la CEREG pour réaliser cette mission. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le choix de la CEREG comme maître

✓ **Désignation d'un correspondant de la Commune auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard**

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysage.

Le CAUE du Gard souhaite aller plus loin dans cette démarche en associant chaque commune gardoise à son action, à travers la désignation par chaque conseil municipal d'un correspondant du CAUE.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité Mme GLOANEC Marie Lise comme correspondant de la Commune auprès du CAUE.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h40.